



**COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 MARS 2019 – 19H30
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU – Cédric IDIER - Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Emilie JULLIEN

Excusée : Muriel BROCHARD. **Pouvoir** : J.PORTRAT pour R.BOURASSEAU **Présents 11** **Votants 12**

Secrétaire de séance : Monique DIERCKENS

CRS publié le 12 mars 2019

DÉLIBÉRATION N° 0 – SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se prononce favorable à la suppression des délibérations suivantes : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT - CRÉATION BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENTS - CCVB – RÉPARTITION DES DOTATIONS ENTRE LES COMMUNES – ÉQUILIBRE – EXTENSION DE LA GARDERIE À L'ÉCOLE SAINTE AGNÈS

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

DM1	01/02/2019	LOCATIONS	BAIL 6BIS RUE DU MOULIN DU TERRIER	CEDRIC IDIER	3 ANS	517 € / MOIS
DM2	13/02/2019	MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS	ENT. POSTES DE REFOULEMENT E.U.	SAS NORIA - L'HERBERGEMENT	5 ANS	4 812,50 €
DM3	26/02/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION	1 B RUE DU PACASSON	AB285	650
DM4	26/02/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	AC 134 -135 -136	1105M2

DÉLIBÉRATION N° 3 – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire rappelle que le crédit bail immobilier avec la société FJC a fait l'objet d'une levée par anticipation de l'option d'achat de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation sis au 4 et 5 place de la Fontaine suivant acte signé le 1^{er} février 2019.

Il y a donc lieu de rembourser par anticipation le prêt n° 70004405275 réalisé auprès du Crédit Agricole et de réaliser l'ouverture de crédits suivante sur le budget principal :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES		85 000,00 €
	EMPRUNTS EN EUROS	1641	85 000,00 €
	RECETTES		85 000,00 €
	AUTRES BÂTIMENTS	2138	85 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 4 – ASSAINISSEMENT – MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental peut apporter une mission d'assistance technique aux communes dans le domaine de l'assainissement. Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,

- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance à la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assistance,
- l'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

La durée de la convention est de 3 années et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant annuel de la rémunération est estimé à 390,60€.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION N° 5 – CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA PRÉFECTURE

Dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, la commune de Palluau a autorisé la conclusion d'une convention pour la transmission électronique des actes avec la Préfecture de la Vendée. Cette convention permet de transmettre les actes suivants : les délibérations, les arrêtés, les décisions, les contrats de recrutement, les contrats de prêts, les conventions de délégation de service public, les conventions de partenariat.

Avec la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, et conformément aux nouvelles règles européennes, a été tracé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics.

Après délibération, le conseil municipal approuve le principe de télétransmission des actes susvisés et autorise le maire à signer une nouvelle convention qui abroge et remplace la convention signée le 15 décembre 2008.

Vote à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 6 – LOCATION DE L'ÉGLISE À ORANGE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de passer un contrat de bail pour l'implantation d'«Équipements Techniques » sur l'immeuble : ÉGLISE Saint Gilles – Place St Gilles.

La durée de la location est d'une durée de 12 ans qui prendra effet à la date de signature. Le bail sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le loyer annuel est fixé à 1 500 € pour la commune (bailleur) et 200 € pour la Paroisse St Benoît des Landes (affectataire).

Le Maire est autorisé à signer le bail avec ORANGE, Société Anonyme dont le siège social est situé à Paris.

DÉLIBÉRATION N° 7 – ZONAGE ASSAINISSEMENT – FINANCEMENT - SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a initié une étude de zonage assainissement dans le cadre du PLUiH. S'agissant d'une compétence communale, la prestation doit être prise en charge par le budget assainissement de la commune.

Il propose de confier l'étude à la société SICAA après consultation mutualisée avec la CCVB pour un montant HT de 3 320,33 € et précise que cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre du programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total HT : 3 320,33 €
- Subvention départementale (10%) : 332,03 €
- Autofinancement communal : 2 988,30 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'étude de zonage assainissement des eaux usées
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- de solliciter une subvention départementale au titre du programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement.

Séance levée à 21H30

Robert BOURASSEAU – président de séance

